

PHOTO

LA CIBLE THONONAISE



Demande de licence de Tir Sportif Adulte

2022/2023

NOM :	Prénom :
né(e) le :	À :
Nationalité :	Profession :

Adresse :	
Tel* :	E-mail* :

Fait à : _____ le ____/____/____

Je m'engage à respecter le règlement intérieur du club ainsi que les installations mises à ma disposition.

J'ai pris connaissances que les données collectées ne sont utilisées que dans le cadre de l'association pour les besoins de son fonctionnement. Elles sont conservées uniquement le temps de votre adhésion et pendant la durée légale de conservation des documents comptables.

Signature

<u>Cotisation :</u> <ul style="list-style-type: none">• Club : 60€• Adhésion FFTir : 80€• Frais de dossier : 5€• Droit entrée première année : 50€	<u>Soit</u> <ul style="list-style-type: none">• 205€ Première inscription FFTir <p>1 Seul droit d'entrée pour deux adhérents de la même famille</p>
---	---

Documents à fournir :

1. 1 photo d'identité
2. photocopie carte identité recto verso en cours de validité
3. Paiement intégral
4. Certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif (Format ci-dessous)

NB:Le comité directeur de la Cible Thononaise n'est pas tenu de justifier un éventuel refus à une demande de licence.

* : information obligatoire



CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif

Saison 2021/2022

Je soussigné (e), Docteur en Médecine

Certifie avoir examiné ce jour : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Né (é) le :

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date:.....

Cachet du médecin

Signature du médecin

Textes de référence :

Code du Sport : L.231-2 ;

L.231-2-3 :

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

D.231-1-5 §3 :

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

... §3 Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;...

A.231-1 §5 :

...§5 Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :

– l'examen neurologique et de la santé mentale ;

– l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ;

– l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir ;...